



# DÉCISION

n° 2026-045

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-isère, Grégy-sur-isère, Grignon, Hauteluce Les Salles  
La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognon, Sainte-Hélène-sur-isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA25042 – Location et transport de compacteurs pour les cartons – secteur plaine**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 45 du Conseil d’Agglomération en date du 06 novembre 2025 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25042 « Location et transport de compacteurs pour les cartons – secteur plaine » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d’Appel d’Offres,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la collecte des conteneurs d’apport volontaire de déchets sur le territoire Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 09 Mars 2026,

## **Décide**

**Article 1 :** Le marché « CAA25042 – Location et transport de compacteurs pour les cartons – secteur plaine » est confié à l’entreprise suivante :

**NANTET LOCABENNES** – 353 allée de l’artisanat – Petit cœur – 73260 LA LECHERE pour un montant estimatif annuel de 44 304,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date notification, renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans. Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 75 000,00 HT.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 Mars 2026

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

